

**AR Prefecture**

006-210600912-20240112-2024\_1-AU  
Reçu le 12/02/2024



**DECISION N°1/2024 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT - paragraphe 9 « *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* »;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Peille accepte de vendre 4 copieurs aux enchères publiques pour un montant total de 1 160€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille  
Le 12 janvier 2024

signature,

